

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 14 AVRIL 2022**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le six avril deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Emmanuelle PERONI

N°2022/18

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	FRIMIGACCI Lucie
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	SUSINI Ange
POGGI Dominique	ALESSANDRI Jérôme
ZANETTACCI Alexia	
MEMBRES ABSENTS	
COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric	DRAGACCI-CODACCIONI Hélène
MIGEVANT Pierre-Jean	CINOTTI Sandrine
NEGRONI-DESINI Vannina	ZANNETTI Pierre
ALESSANDRI Stéphanie	PAOLI Jean-Paul
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
MIGEVANT Pierre-Jean donne procuration à FRIMIGACCI Lucie	
NEGRONI-DESINI Vannina donne procuration à POGGI Dominique	
CINOTTI Sandrine donne procuration à ZANETTACCI Alexia	
PAOLI Jean-Paul donne procuration à FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	

OBJET : Fixation de nouveaux tarifs liés au service de l'eau et de l'assainissement.

Vu la délibération en date du 15 janvier 2010 fixant la tarification du service de l'eau et de l'assainissement ;

Vu la délibération n°2020/50 en date du 24 octobre 2020, portant modification du règlement du service de l'eau et de l'assainissement ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la tarification liée au service de l'eau et de l'assainissement est inchangée depuis douze ans.

Il poursuit en indiquant que celle-ci avait été fixée, par délibération en date du 15 janvier 2010, à 1,60 euros le m³, à la fois en ce qui concerne l'eau et l'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement a, au cours des deux derniers exercices budgétaires, bénéficié de subventions d'équilibre exceptionnelles en fonctionnement, émanant du budget principal, et dont les montants s'élevaient à hauteur de 74 991, 86 euros en 2021, et 164 580, 80 euros en 2020.

Or, de tels transferts du budget principal vers le budget annexe ~~doivent demeurer~~ exceptionnels, le principe étant que le service de l'eau et de l'assainissement soit alimenté en tant que de besoin en section de fonctionnement via les redevances versées par les usagers dudit service.

De plus, les versements du budget de la commune vers ce budget annexe réduisent notamment la capacité de la commune à financer ses opérations d'investissement et transfèrent ainsi les charges normalement supportées par les usagers du service de l'eau et de l'assainissement vers le contribuable.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que le budget du service de l'eau et de l'assainissement a subi dernièrement une perte conséquente de recettes, due à la fermeture du Club Med.

Enfin, de nombreuses opérations d'équipement, à la fois en ce qui concerne l'eau et l'assainissement, présentant un caractère bien souvent urgent, devront être effectuées, principalement afin de réhabiliter les réseaux et infrastructures devenus vétustes (émissaire en mer, réhabilitation des canalisations d'eau qui subissent régulièrement des casses, remplacement des équipements détériorés de la station d'épuration...). Il serait ainsi opportun de pouvoir générer de l'autofinancement en ce qui concerne le budget M49, afin d'en faire bénéficier la section d'investissement, ce qui contribuerait en partie au financement de ces opérations.

Monsieur le Maire propose ainsi, au vu de ce qui précède, à l'organe délibérant de fixer de nouveaux tarifs liés au service de l'eau et de l'assainissement, soit les tarifs indiqués ci-dessous, mais aussi de modifier le règlement du service de l'eau et de l'assainissement en conséquence. Le règlement projeté est déposé sur la table du Conseil.

Prix du m3 d'eau potable	1, 90 euros
Prix du m3 d'assainissement	1, 90 euros

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de fixer à la fois le prix du m3 d'eau potable et le prix du m3 d'assainissement à hauteur de 1, 90 euros ;

APPROUVE le nouveau règlement du service de l'eau et de l'assainissement modifié en conséquence, tel qu'il lui a été présenté en séance ;

DIT que la présente délibération abroge, à compter de son entrée en vigueur, la délibération en date du 15 janvier 2010 portant sur la tarification du service de l'eau et de

l'assainissement, ainsi que la délibération n°2020/50 en date du 24 octobre 2020, portant modification du règlement du service de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 11 dont 4 procurations.

Le Maire,
François GARIDACCI

